



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE RELATIF AUX CONDITIONS D'OUVERTURES ET D'UTILISATION DU
PARKING DU TERRAIN SYNTHETIQUE MARIANNE MAKO DU PARC DES
SPORTS ALFRED MARCEL VINCENT
DU MARDI 18 AU JEUDI 27 AOUT 2026**

N°2026- 472

Livry-Gargan, le 11 AOUT 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L221-2 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande de la ville de Livry-Gargan, relative à l'utilisation du parking du terrain synthétique Marianne Mako du parc des sports Alfred Marcel Vincent, sis rue Rabelais à Livry-Gargan ;

Considérant que la ville organise un dispositif d'animations estivales nommé « Summer Livry », du mardi 18 au jeudi 27 août inclus 2026 ;

Considérant que cette manifestation s'effectuera au parc des sports Alfred Marcel Vincent sur le parking du terrain Marianne Mako, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il convient de réglementer les modalités d'occupation du domaine public durant l'utilisation privative par la ville ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

ARRÊTE

- Article 1 :** Du mardi 18 au jeudi 27 août 2026, l'usage du parking du terrain synthétique Marianne Mako du parc des sports Alfred Marcel Vincent est défini par les dispositions du présent arrêté.
- Article 2 :** Le public est autorisé à utiliser l'équipement sportif dans les conditions normales d'utilisation prévues notamment par l'arrêté n°2020-201 du 29 mai 2020 portant réouvertures des parcs, squares et jardins communaux, ou tout autre décision qui s'y substitue, tant que cet usage n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.
- Article 3 :** La ville de Livry-Gargan utilise privativement le parking du terrain synthétique Marianne Mako du Parc des sports Alfred Marcel Vincent, du mardi 18 au jeudi 27 août 2026 inclus.
- Article 4 :** L'accès au parking du terrain synthétique Marianne Mako du parc des sports Alfred Marcel Vincent n'est admis qu'au personnel de la ville et au public pendant les heures d'ouverture du dispositif.
- Article 5 :** Ces prescriptions sont effectuées du mardi 18 au jeudi 27 août 2026 inclus.
- Article 6 :** Tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 5 du présent arrêté.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
 - Monsieur le commandant du commissariat divisionnaire fonctionnel du commissariat de la police nationale territorialement compétent ;
 - Monsieur le commandant de l'unité territoriale de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;
 - Monsieur le chef de la police municipale ;
 - Les agents communaux assermentés ;
- L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour M. le Maire empêché,
Le 8^{ème} Adjoint
Serge MANTEL

